

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 V.469 Vœu relatif à la criminalisation des habitats "hors normes"

Le Conseil de Paris,

Considérant que l'article 14 du projet de loi Engagement et Proximité, déjà voté au Sénat, est examiné à l'Assemblée en commission à partir du 6 novembre et sera examiné en séance courant novembre,

Considérant que cet article prévoit de permettre au maire de prononcer une astreinte, au plus égale à 500 € par jour, à l'encontre de toute personne installée pour vivre ou survivre sur un terrain privé, dans un abri ou un habitat non reconnu par les règles d'urbanisme municipales, tel qu'une yourte, tente, maison de paille, cabane, caravane, véhicule habité, mobile home,

Considérant qu'une telle mesure constitue un outil d'exclusion massive pour des dizaines de milliers de personnes installées sur terrain privé : précaires du logement, "Voyageurs" occupants d'habitats légers et réversibles,

Considérant qu'il existe déjà un arsenal législatif conséquent pour sanctionner les infractions aux règles locales d'urbanisme : les maires peuvent constater l'infraction et saisir le juge qui examine le bien-fondé de la demande et entend la défense,

Considérant que l'article 14 permettrait aux maires, sans passer par le juge, de prononcer une sanction en violation du droit à la défense, les rendant juge et partie, puisqu'ils sont aussi auteurs des règles d'urbanisme,

Considérant que ce nouveau pouvoir permettrait aux maires d'évincer encore plus rapidement les habitants qu'ils jugent indésirables,

Considérant que depuis des siècles, les populations nomades sont stigmatisées et chassées ; qu'aujourd'hui encore et malgré les obligations, les « gens du voyage » sont trop souvent privés de lieu d'accueil ou relégués dans des zones classées Seveso comme à Rouen près de l'usine Lubrizol,

Considérant que la crise du logement s'étend, alimentée par la spéculation et le logement cher, provoquant notamment le rejet de précaires du logement loin des métropoles, dont une part s'installe dans des véhicules et stationne sur des terrains privés,

Considérant que ce fait est particulièrement notable à Paris, du fait du montant des loyers plus élevé que partout ailleurs, qui chasse chaque année des milliers de personnes qui n'ont plus les moyens de vivre dans notre ville,

Considérant le rapport récent de la Fondation Abbé Pierre qui fait état d'une nouvelle augmentation du nombre d'expulsions en France, dont le nombre n'a jamais été aussi élevé,

Considérant que l'habitat léger est aussi pour nombre de personnes une réponse à la crise environnementale, une issue à la crise du logement et aux délitements des politiques d'inclusion,

Considérant que cet article 14, sous couvert de sanctionner plus efficacement le non-respect des règles locales d'urbanisme, a tous les caractères d'une mesure anti-pauvres, anti-Voyageurs et anti habitats-légers dont les effets sont d'une grande brutalité, notamment jeter le plus grand nombre sur les trottoirs,

Considérant qu'il serait bien plus pertinent de prévenir plutôt que punir et donc d'imposer aux municipalités la création, dans les documents locaux d'urbanisme et en nombres suffisants, de lieux d'accueils décents, collectifs et/ou familiaux, de zones d'habitations légères et réversibles, et un vrai accompagnement dans une logique du "logement d'abord" pour toutes les personnes qui le souhaitent, ainsi qu'une politique de logement plus abordable accessibles à toutes et tous,

Considérant que l'article 90 du projet de loi LOPPSI 2 avait déjà prévu d'expulser sans le juge et sur décision du préfet, les occupants d'habitations non conformes, mais que le 11 mars 2011, le Conseil Constitutionnel l'avait abrogé, jugeant qu'il était « *sans considération de la situation personnelle ou familiale, de personnes défavorisées et ne disposant pas d'un logement décent* », et « *opérait une conciliation manifestement déséquilibrée entre la nécessité de sauvegarder l'ordre public et les autres droits et libertés*»,

Considérant la mobilisation salutaire d'associations qui oeuvrent pour le droit au logement, les droits des gens du voyages, les droits des personnes en situation d'habitat éphémère ou mobile, contre ces dispositions,

Sur proposition de Danielle Simonnet,

Emet le vœu que

La Maire de Paris interpelle le gouvernement pour le retrait de l'article 14 du projet de loi Engagement et Proximité.